

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 octobre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Valérie BOYER représentée par Julien RAVIER - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Eugène CASELLI représenté par Vincent COULOMB - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Georges GOMEZ représenté par Marie-France DROPY OURET - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Marc LOPEZ - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick MENNUCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Roland POVINELLI représenté par Hélène ABERT - Stéphane RAVIER représenté par Dany LAMY - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Martine VASSAL représentée par Jean MONTAGNAC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Roland CAZZOLA - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Xavier MERY - Virginie MONNET-CORTI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Claude VALLETTE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 007-833/17/CT

■ Approbation de la charte des usages - Requalification de la rue Paradis à Marseille entre la place Estrangin et la Canebière à Marseille 1er et 6ème arrondissements

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 17/15741/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218.7.I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport au Conseil de la Métropole présenté ci-après .

Depuis 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, devenue Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, sont engagées dans un vaste projet de requalification du centre-ville de Marseille.

La rue Paradis fait partie des artères emblématiques du centre-ville historique de Marseille et, par voie de conséquence, du périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le projet de requalification de la rue Paradis (entre la Canebière et la place Estrangin) a pour but de contribuer, à améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons, et à créer un vaste espace cohérent et lisible d'environ 7 000 m².

Cette opération comprend :

- La mise en place d'une zone 30 sur l'ensemble du périmètre,
- La création d'une seule voie de circulation de 4,20 m avec un double-sens cyclable,
- La création d'une bande de 2,20 m de large côté impair réservée aux usages :
 - o Dispositif de type « stationnement intelligent » sur les aires d'arrêt minute équipées en capteurs de détection, les aires étant réservées aux livraisons le matin,
 - o Stationnement deux-roues (vélos et motos),
 - o Conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif,
- La plantation de marronniers rouges,
- Le réaménagement des trottoirs (bordures et pavés en pierre calcaire) et de la chaussée (enrobé noir),
- Le traitement des intersections en plateaux piétons surélevés (en pavés de granit) et l'amélioration de la traversée piétonne du Cours Pierre Puget,
- La rénovation de l'éclairage public,
- Le renforcement du dispositif de vidéo-protection,
- L'installation d'un mobilier urbain homogène (entourage d'arbre, arceaux vélos, corbeilles...),
- Le maintien des 3 arrêts de bus de la ligne 41.

Lors de la phase d'études du projet de requalification de la rue Paradis (entre la Canebière et la place Estrangin), face à la multiplicité et à la diversité des usages sur cet axe, la mise en place d'une charte des usages est apparue opportune.

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

L'élaboration d'une charte des usages s'inscrit dans une volonté de bonne gestion des espaces publics du centre-ville, en permettant de mettre en place des objectifs de qualité urbaine et de définir les méthodes et moyens mobilisés pour les atteindre, après la phase technique de réalisation des travaux de réaménagement.

Elle a également pour ambition de participer à la sensibilisation des riverains et des usagers au civisme et au respect de l'espace public, qui est un gage d'attractivité et de préservation de l'image du centre-ville.

Cette charte, établie conjointement par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, fixe le cadre des règles nécessaires au bon fonctionnement, à l'entretien et à la qualité urbaine de la rue Paradis réaménagée. Elle détaille les règles de fonctionnement pour tous les usages recensés et rappelle également les compétences respectives de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour garantir :

- Le fonctionnement de la rue en termes de livraisons et de stationnement innovant, de vidéo protection et de verbalisation ;
- L'entretien et la qualité urbaine en ce qui concerne la propreté, la collecte des déchets et l'entretien des espaces verts
- Le respect de la réglementation relative à l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- Le suivi de la Charte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt d'une gestion optimisée de l'espace urbain de la rue Paradis réaménagée à l'issue des travaux, notamment en termes d'accès, de livraisons, de stationnement, d'entretien de surveillance et de vidéo protection ;
- La nécessité de fixer les règles applicables et les moyens mis en œuvre pour assurer la durabilité des aménagements réalisés.

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC